

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LES DEVIATIONS DE LA CIRCULATION À L'OCCASION DES FÊTES DE PÂQUES DU SAMEDI 30/03/24 AU 02/04/24

A-24-02-34 / PM

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Mouliets et Villemartin,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental du Libournais (CRD),

Considérant que des déviations doivent être mises en place lors de la foire de pâques,

Arrête

Article 1 : A l'occasion de la foire de Pâques, la circulation sur la section RD 17 – 17^e4 – 936^e3 sera interdite aux poids lourds dès le vendredi 29/03/24 - 8h00 jusqu'au mardi 02/04/24 - 8h00. Pour les véhicules légers, cette interdiction sera effective du samedi 30/03/24 13h au mardi 02/04/24 2h. Des déviations seront mises en place de la manière suivante :

Venant de SAUVETERRE en direction de COUTRAS-LIBOURNE

sur la RD 17, la mise en place d'un barriérage interdira l'entrée de Castillon (RD 17 en agglomération) et les véhicules seront déviés par les RD 15-119^e1-123 (Pont de Tranchard) pour les véhicules de moins de 26 tonnes.

PAGE 1

Venant de SAUVETERRE (Itinéraire Sauveterre-Coutras-Libourne) pour les PL

les véhicules de plus de 26 tonnes emprunteront la RD 18 en direction de ST JEAN DE BLAIGNAC puis RD670 et RD936

Venant de COUTRAS-BERGERAC en direction de Sauveterre

les véhicules de moins de 26 tonnes emprunteront les RD 123-119^e 1 et 15

les véhicules de plus de 26 tonnes venant de Coutras et Bergerac emprunteront les RD 936 et 670.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 07 Juin 1977. La fourniture et la pose de la signalisation seront à la charge des organisateurs qui en assureront la maintenance et en auront la responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de CASTILLON LA BATAILLE.

Article 4 :

- Monsieur le Lieutenant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental du Libournais,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de St Magne de Castillon,
- Monsieur le Maire de Mouliets et Villemartin,
- Monsieur le Maire de Castillon la Bataille,
- Les services techniques municipaux,
- La Police Municipale,

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Castillon la Bataille, le 12/02/24

Le Maire,



Jacques BREILLAT



PAGE 2